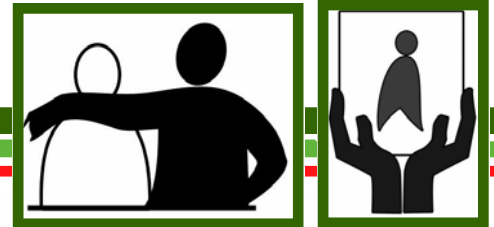


VIVRE ENSEMBLE

LIVRET D'ACCUEIL



FOYERS « LA MAISON »

(4 Foyers d'Hébergement et un appartement)

41-43 Rue de Poissy - 78100 Saint Germain En Laye

Tél : 01.30.61.67.80 - Fax : 01.30.61.67.86.

Mail : secret-foyersstg@vivre-ensemble.fr

Les résidents et
l'ensemble de l'équipe
d'encadrement des
FOYERS « LA MAISON »
sont heureux
de vous accueillir
et vous souhaitent
la bienvenue

SOMMAIRE

<u>Bienvenue</u>	5
<u>Présentation de l'établissement</u>	6
<u>Accueil & prise en compte</u>	7
<u>Votre vie au quotidien dans le foyer</u>	9
<u>L'hébergement</u>	12
<u>Les sorties</u>	13
<u>Vos droits & vos devoirs quant à la participation à la vie de l'établissement</u>	15
<u>Pour vous repérer</u>	15
<u>Les annexes</u>	16

MODIFIE LE 3/10/2017

Foyers VIVRE ENSEMBLE

Administration des foyers :

Directeur : M. Martinez

41-43, rue de Poissy

Tel : 01.30.61.67.80

Fax :01.30.61.67.86

Email : secret-foyersstg@vivre-ensemble.fr

Site internet (Blog des familles) : www.foyerstg.org

Siège Social :

Directeur Général : M. Martinez

5, rue de Breuvery

78100 St Germain-en-Laye

Tel : 01.34.51.38.80

Fax : 01.39.73.75.72

Email : accueil.siege@vivre-ensemble.org

Email : direction.siege@vivre-ensemble.org

Site internet de la mutuelle : www.vivre-ensemble.org

Vous pouvez désigner une personne de confiance.

Les foyers « La Maison » luttent contre la Maltraitance, vous pouvez joindre des professionnels au

39 77

Livret d'Accueil modifié en Août 2014 en cohérence avec la réécriture du projet d'établissement et les recommandations de l'évaluation externe.

Bienvenue

Vous venez d'être
maisons des Foyers
faciliter votre arrivée,
livret d'accueil.

**Il vous présente les
l'organisation de la vie
coutumes à connaître,
vos devoirs.**



accueilli dans une des
VIVRE ENSEMBLE. Pour
nous vous remettons ce

**Foyers et décrit
au quotidien, les us &
ainsi que vos droits et**

NOS VALEURS ET NOS ENGAGEMENTS.

L'engagement de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

- la non discrimination**
- l'individualisation de la prise en charge ou de l'accompagnement**
- l'information claire et précise**
- le libre choix**
- le maintien des liens familiaux**
- la protection, la sécurité et les soins adaptés**
- la promotion de l'autonomie**

L'engagement de l'institution.

- le respect de la personne**
- l'éducation, l'apprentissage de la vie**
- le développement des possibilités d'accès à une vie sociale, au travail, aux loisirs**
- la prise en charge durable**
- le souci constant de vérité et d'acceptation du handicap et de ses conséquences**
- le travail d'équipe entre parents, professionnels, bénévoles amis, et partenaires sociaux.**

Les valeurs.

- le souci de la personne accueillie**
- le professionnalisme et le sens des responsabilités**
- la convivialité et la simplicité dans les rapports**
- l'écoute des familles**
- la transparence et la qualité de l'information**
- l'esprit de coopération et de solidarité**
- l'appartenance**

Présentation de l'établissement

Les foyers, avec leurs différentes maisons situées au cœur de Saint-Germain-En-Laye, sont des établissements d'hébergement dont la mission s'organise autour de l'accueil et l'accompagnement de la personne adulte en situation d'handicap mental.

Nous accueillons : 61 personnes

1. **32 personnes au foyer** « la maison de Poissy »,
2. **13 au foyer** « la maison d'Alsace »,
3. **6 au foyer** « la maison de Foch »
4. **7 au foyer** « la maison de Robbe »
5. **3 personnes** à « l'appartement Balivet »

Nous mettons en œuvre, dans la mesure du possible, **les prestations**



Activités - socialisation

achats personnels avec l'environnement commercial



Maintien des acquis



Education pour la santé



Activité d'hébergement - restauration



Sports



Loisirs



Accompagnement socio-éducatif

adaptées à vos besoins :



Vous aurez l'occasion au cours de vos premiers jours au sein du Foyer **de rencontrer le directeur et le chef de service éducatif** (voir l'organigramme des services dans les « Annexes »)

Votre accueil & votre prise en compte

L'ADMISSION

Pour proposer votre candidature, nous vous demandons de nous présenter :

Administratif

1. Une **demande écrite d'admission en foyer** de la part de vous-même ou du tuteur en mentionnant l'adresse du domicile de secours (*endroit où a eu lieu la toute première demande d'aide sociale*)
2. **Le dossier de préadmission complété** (si ce dossier n'est pas totalement rempli nous ne pourrons donner une suite favorable à votre candidature). Ce document est téléchargeable sur : <http://www.vivre-ensemble.org/telechargements-documents-utiles-liens>
3. La **notification CDAPH** qui stipule le travail et surtout la mention : hébergement en foyer
4. Le document de prise en charge de l'hébergement par **l'Aide Sociale** (obligatoire)
5. La photocopie de la **carte d'identité**
6. La photocopie **du jugement de votre mandat de protection.**
7. La **photocopie** de la **carte vitale**
8. 2 photos
9. Votre inscription au dossier médical personnalisé
10. Coordonnées de votre Mutuelle santé
11. Attestation annuelle de responsabilité civile



lisé

Education pour la santé

1. La carte de **groupe sanguin**
2. **L'autorisation d'intervention chirurgicale** en cas d'urgence, dûment datée et signée.
3. Les **dates de vaccination**
4. Les **prescriptions médicales en cours** : médicament, régime, rééducation,...
5. Coordonnées des praticiens habituels
6. Vos allergies

A votre entrée il vous est indiqué :

1. La **charte des droits et libertés** de la Personne accueillie
2. Le **livret d'accueil** des foyers d'hébergement
3. Le **règlement de fonctionnement**, qui définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement.
4. Le **contrat de séjour** qui fixe les conditions de la période d'observation (6 mois maximum); les objectifs de votre accompagnement et les prestations les plus adaptées sont indiqués dans le cadre du projet individualisé.
5. Le nom de vos éducateurs référents.

Assurances souscrites par l'établissement :

MATMUT

Département Entreprises et Collectivités

13, rue des Petits Hôtels

75480 PARIS

N° Police d'assurance : 921101006811R52

L'assurance couvre :

- Responsabilité civile des résidants (dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par accident, incendie, explosion, ou par l'action de l'eau) qu'il soit ou non sous notre surveillance.
- Protection juridique
- Rapatriement lors de séjour ou voyage en France.

CHAPITRE 4

Votre vie au quotidien dans le foyer

Dans le cadre de votre prise en compte, **nous allons élaborer avec vous**, et éventuellement votre tuteur uniquement si vous le souhaitez, **votre projet individuel**.



Il s'agit de **définir ensemble les activités les plus adaptées** à votre accompagnement en fonction de vos attentes et de vos besoins, ainsi que de l'évaluation faite par l'équipe.

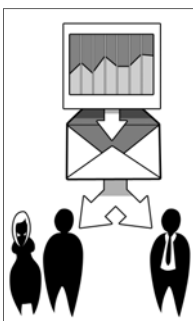
Argent et valeurs :

Les objets de valeur restent sous votre responsabilité, en aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de perte ou de vol d'objets.



La chambre doit être fermée à clef pendant toute absence de son occupant.

Un montant d'argent de poche **est exigé**, (minimum 15 euros par semaine). C'est un **outil éducatif indispensable** à l'apprentissage de la socialisation. Selon les possibilités de chacun, il est préconisé d'effectuer régulièrement de menus achats (comme les produits de toilette), ce qui favorise la prise d'autonomie.



Nous avons mis en place un **système de gestion** des dépenses au quotidien, avec **envoi régulier** de l'état des comptes aux différents mandataires judiciaires, familles et/ou personnes de confiance.

Grace à **l'aide sociale**, versée par votre département d'origine, vous ne payez pas le véritable prix de votre présence au foyer. En fait votre contribution mensuelle forfaitaire permet uniquement de financer un peu moins de 5 journées par mois à la Mutuelle Vivre Ensemble. Le financement principal de votre présence aux foyers, vous le devez à la solidarité de tous.

Notre accompagnement en éducation pour la santé :



L'implantation du Foyer **permet les soins médicaux** avec vos praticiens ou ceux de la ville.



L'obligation est faite d'informer la Direction à chaque nouvelle prescription.



La préparation du pilulier se fait par les résidants et la distribution des médicaments, uniquement sur ordonnance, se fait par l'éducateur. Le stock de médicaments est rangé dans une **armoire fermée à clef.**

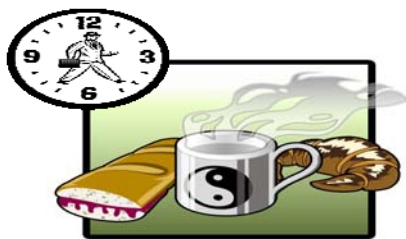


Nous pouvons vous apporter de l'aide quant à la rédaction des formulaires de Sécurité Sociale ou pour d'autres documents.

Même si ce n'est pas obligatoire, aujourd'hui, nous vous conseillons d'ouvrir auprès de votre médecin référent un **Dossier Médical Personnalisé** (www.dmp.gouv.fr) ainsi qu'un **Dossier Pharmaceutique Personnalisé** auprès du pharmacien de votre choix.

Néanmoins, **les praticiens ou les pharmacies peuvent** traiter les dossiers de remboursement et **se faire régler directement par le mandataire judiciaire et/ou par la personne de confiance.**

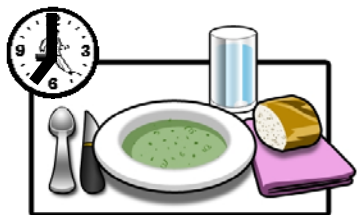
Les repas :



Le petit déjeuner se déroule entre 7 et 8 heures dans les salons de l'étage ou la salle à manger située au rez-de-chaussée, en fonction des foyers.



Le déjeuner a lieu à partir de 12h00.

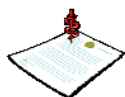


Et le dîner à 19 heures.



Un roulement de service (mise et débarrassage de table, vaisselle, ...) est institué. Vous y participerez.

La confection des repas est réalisée par le service de restauration. Une commission menu **est organisée tous les mois**, à laquelle participent 2 résidents.



En fonction de votre état de santé, les régimes particuliers sont établis et arrêtés sur prescription médicale, dans la limite du contrat de séjour, qu'il vous faut donner à la Direction du foyer.



Vous avez la possibilité de partager vos repas avec votre(s) visiteur(s) éventuel(s) dans un des salons moyennant une participation financière.



Chaque résident est redevable de ses frais d'hébergement calculés selon un barème établi par le Département des Yvelines. Le règlement de **cette contribution** est effectué mensuellement **dès présentation de la facture.**

Vous avez bien évidemment la possibilité de manger à l'extérieur à vos frais si vous avez prévenu la cuisine pour être décompté du repas. Vous devez aussi informer l'éducateur de votre absence.



Quelques règles de vie :



L'utilisation du téléphone portable **ne doit pas nuire à la tranquillité de la collectivité.**

La consommation **d'alcool et de cigarette**  **est proscrite.**



La possession d'animaux de compagnie n'est pas admise.

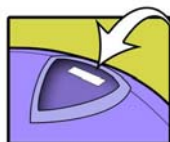
CHAPITRE 5

L'hébergement

A votre arrivée, **il vous est remis la clef de votre chambre**, et par mesure d'hygiène et de sécurité le personnel des foyers possède un passe permettant l'accès à votre chambre. Votre famille ne peut pas posséder la clé de votre chambre. L'employée de service effectue régulièrement le nettoyage du sol et du lavabo (sauf en cas de projet individualisé contraire).



Il reste à votre charge le rangement de vos effets personnels, ainsi que le change des draps.



Je marque mes vêtements

Le lavage et le repassage du linge, **à la condition qu'il soit correctement marqué**, peut être pris en charge par le service de lingerie du Foyer (avec une participation financière).

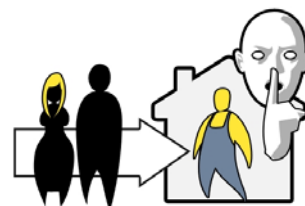




Il est demandé de **suivre une hygiène de vie correcte** et respectueuse de la collectivité.

Les visites :

La venue de votre famille dans le Foyer **est possible dans la mesure où l'éducateur est prévenu dès l'arrivée (ou mieux, auparavant),** et que cela ne perturbe pas le bien-être et le confort des autres résidents.



Les rencontres avec les familles ou le représentant légal :



Des rencontres sur simple demande entre la personne accueillie, la famille ou le tuteur, des membres de l'équipe éducative, le médecin psychiatre et/ou le psychologue **peuvent être organisées en fonction des besoins,** afin de faire le bilan et de redéfinir le mode d'accompagnement le plus adapté.

CHAPITRE 6

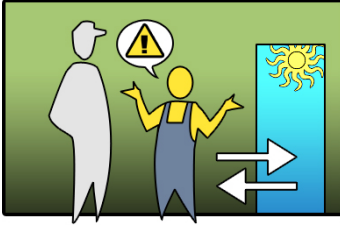
Les sorties



Les sorties en ville ou de loisirs :

Les foyers de Saint Germain sont des foyers ouverts.
Vous avez la possibilité de vous rendre seul à l'extérieur, après avoir informé l'éducateur et avoir mis votre carte sous la case « sortie »,.

Lorsque vous effectuez vos achats – n'oubliez pas de ramener le ticket de caisse justifiant la somme dépensée.



Il est **impératif** que chaque sortie à l'extérieur de l'établissement soit signalée à l'éducateur.

Les congés :

Le personnel éducatif propose de vous accompagner, le plus souvent en groupe le week-end, à **des loisirs extérieurs**, moyennant une légère participation financière.



Le week-end :

Un **planning de retour en famille** est établi avec vous et vos proches. Vous pouvez, si vous le souhaitez, aller en famille tous les Week-end.

Ils peuvent être pris (vous avez droit uniquement à 35 jours d'absences pour convenance personnelle) :

1. **en famille** ;
2. **au sein d'un séjour organisé** par une association de vacances adaptées ;
3. **au sein d'un séjour organisé** par les éducateurs du foyer ;
4. au sein du foyer **sous certaines conditions**.
5. les absences maladie en famille sont considérées comme des absences pour convenance personnelle (sauf les hospitalisations)
6. Votre contribution financière est due pour chaque journée de présence totale ou partielle.

Votre départ du foyer :

Il est la conséquence de votre départ en retraite ; d'une nouvelle orientation CDAPH ; de la non validation de votre période d'observation (maximum 6 mois) ; de l'éloignement géographique de votre famille ; d'un nouveau projet personnalisé ; de la dégradation de votre état de santé ; de votre exclusion **pour comportement répréhensible**,

CHAPITRE 7

Vos droits & devoirs quant à la participation à la vie de l'établissement

L'établissement s'engage à respecter la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ». L'établissement s'inscrit dans une démarche de secret partagé dans son réseau professionnel.

Chaque résident a accès à son dossier, la procédure d'accès est présente sur www.foyerstg.org intitulé « guide d'accès aux dossiers papier des personnes accueillies ». Des informations professionnelles sont recueillies informatiquement (déclarations CNIL effectuées). Vos dossiers sont conservés pendant 3 ans après votre départ de l'établissement ensuite il peuvent être détruits.

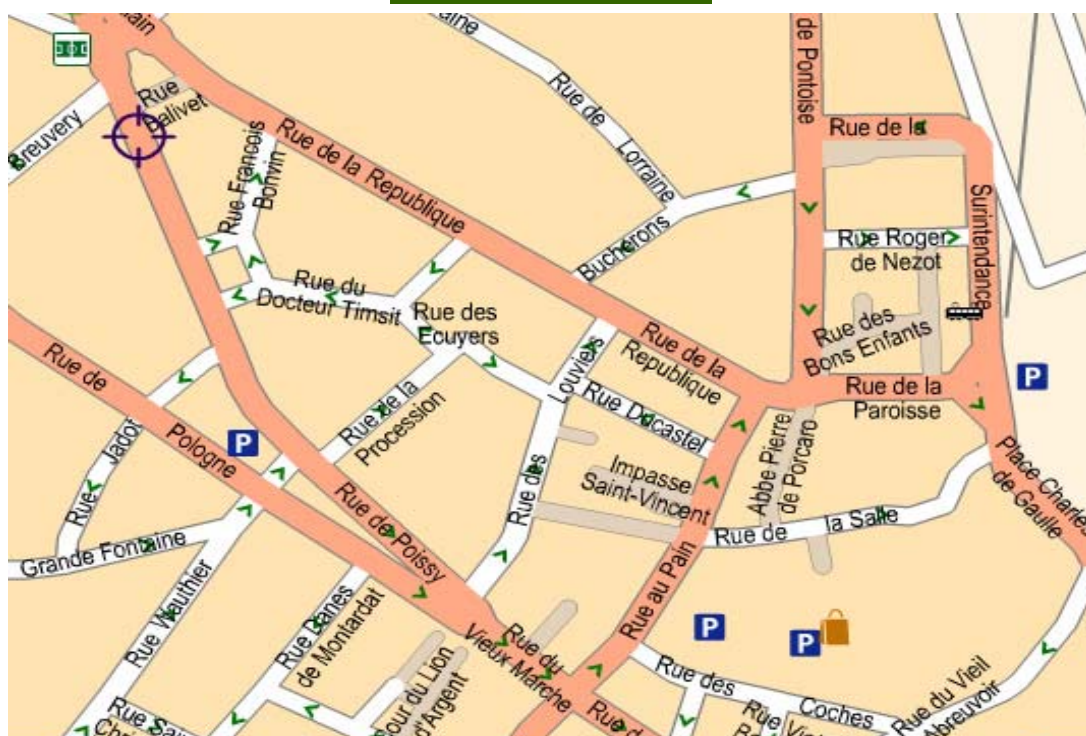
La participation de chacun est demandée aux réunions de foyer ou d'étage organisées par les éducateurs ou la Direction sur des sujets divers en rapport avec le fonctionnement quotidien du foyer.

Trois résidents sont élus comme représentants au Conseil de la Vie Sociale.

Institué par la Loi 2 Janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale est un outil destiné à garantir les droits des usagers et, plus particulièrement, la participation des personnes possédant un handicap mental au fonctionnement de l'établissement dans lesquels elles sont accueillies. Outre les représentants des résidents, le CVS se compose de représentants des familles, du personnel et de la Mutuelle. Il se réunit au minimum 3 fois par an.

CHAPITRE 8

Pour vous repérer



CHAPITRE 9

Annexes

Annexe 1 : règlement de fonctionnement

Annexe 2 : la charte des droits et libertés de la Personne Accueillie

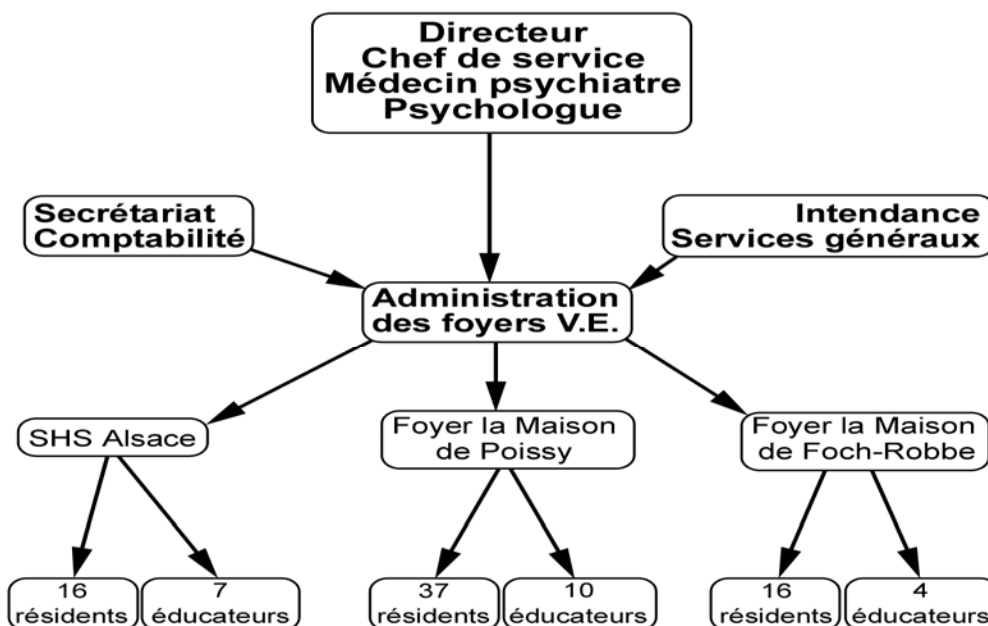
Annexe 3 : La personne Qualifiée

La personne qualifiée est un « conciliateur » qui peut apporter aux personnes accueillies une aide pour faire valoir ses droits dans le cadre de sa prise en charge. Le recours à une personne qualifiée est gratuit et s'effectue sur simple de demande auprès de celle-ci. La liste des personnes qualifiées est établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Annexe 4 : Le contrat de séjour

Annexe 5 : Le dossier de pré-admission

Annexe 6 : Organigramme



Annexe 3 — LA PERSONNE QUALIFIEE**Louis TRIJILLO**

Préfecture des Yvelines
1 rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES Cedex
Tel : 01.30.21.56.06.

Jean-René THIBAUD

Sous-préfecture de Mantes La Jolie
18-20 rue de Lorraine
78201 MANTES LA JOLIE
Tel : 01.30.92.22.51.

Antoine BOURGEOIS

Maison de justice et du droit
79 boulevard Victor Hugo
78130 LES MUREAUX
Tél : 01.34.92.73.42.

Pierre MAURICE

- Mairie CCAS
6 place du Trident
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Tél : 01.39.74.20.16.
- Point d'accès au droit
12 Boulevard Louis Lemelle
78300 POISSY
Tél : 01.39.65.23.11.

Ahed Ali FATHI

Point d'accès au droit—Mairie Annexe
118 avenue Clémenceau
78500 Sartrouville
Tél : 01.30.86.39.00.

Alain MAGNON

Maison de justice et du droit
3 place de l'ancienne mairie
78190 TRAPPES
Tél : 01.30.16.03.20

Anne MAGNANT

Maison de la justice et du droit
5 place rabelais - 78280 Guyancourt
Tél : 01.39.30.32.40.
Sous-préfecture de Rambouillet
82 rue du général de Gaulle
78514 RAMBOUILLET Cedex
Tél : 01.34.83.66.78.

Notes personnelles:

Maintenant, c'est à vous... avec nous !

